

**@ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE
COMPTABLE**

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 052 640 euros

Siège social : 7 BOULEVARD DANTON

47300 VILLENEUVE SUR LOT

480146117 RCS AGEN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 FEVRIER 2011**

L'an deux mille onze,

Le 28 février ,

A 9 heures,

Les associés de la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, société à responsabilité limitée au capital de 1 052 640 euros, divisé en 105264 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, propriétaire de 99968 parts sociales

Monsieur Jean AUDUBERT, propriétaire de 10 parts sociales

Monsieur PIERRE GIPOULOU, propriétaire de 1 part sociale

Société JMT FINANCES, propriétaire de 5264 parts sociales

Monsieur Patrick MAURI, propriétaire de 10 parts sociales

Monsieur Alain PECHMAGRE CAMINADE, propriétaire de 10 parts sociales

Monsieur EMMANUEL POMMIER, propriétaire de 1 part sociale.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



L'Assemblée est présidée par Monsieur PATRICK MAURI, gérant associé.

Monsieur ALAIN LORGERON, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre en date du 12 février 2011, est excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I – AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,

II – AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Nomination d'un cogérant,
- Fixation de sa rémunération,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



I – AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter du 01 Mars 2011 la dénomination sociale sera "@COM VALLEE DU LOT" au lieu de @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 : DENOMINATION

"La dénomination de la Société est : @COM VALLEE DU LOT."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société @COM. EXPERTISE Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, de céder à Monsieur Christian DULAURIER demeurant 20 Rue Jean MOULIN – 47300 VILLENEUVE/LOT, une part sociale lui appartenant dans la Société, numérotée 33, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Christian DULAURIER en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 09 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 9 : PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :



A Monsieur PATRICK MAURI, dix parts sociales, numérotées de 1 à 10,
ci 10 parts

A Monsieur ALAIN PECHMAGRE CAMINADE, dix parts sociales,
numérotées de 11 à 20, ci 10 parts

A Monsieur JEAN AUDUBERT, dix parts sociales, numérotées de 21 à 30,
ci 10 parts

A la société @ COM EXPERTISE – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE,
quatre vingt dix neuf mille neuf cent soixante sept (99.967) parts sociales,
numérotées de 34 à 100.000, ci 99.967 parts

A la société JMT FINANCES,
Cinq mille deux cent soixante quatre (5.264) parts sociales,
Numérotées de 100.001 à 105.264, ci 5.264 parts

A Monsieur PIERRE GIPOULOU, une part sociale, portant le numéro 31,
ci 1 part

A Monsieur EMMANUEL POMMIER, une part sociale, portant le numéro 32,
ci 1 part

A Monsieur CHRISTIAN DULAURIER, une part sociale, portant le numéro 33,
ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 105264 parts.

Le reste sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II – AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant de la société pour une durée illimitée à compter du 31 Mars 2011 :

Monsieur CHRISTIAN DULAURIER,
Né le 21 DECEMBRE 1970 à AGEN (Lot et Garonne)
Demeurant 20 Rue Jean Moulin – 47300 VILLENEUVE SUR LOT.



Sa rémunération sera fixée lors d'une prochaine assemblée générale ; Par contre, la société prendra en charge les cotisations TNS obligatoires et facultatives dues au titre de la gérance. Il aura également droit au remboursement des frais de déplacements sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur CHRISTIAN DULAURIER intervenant aux présentes déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité.

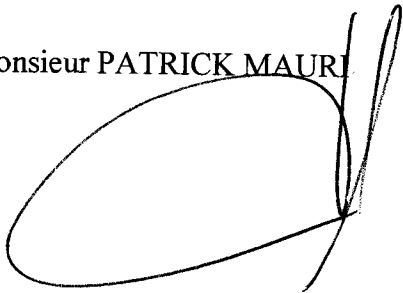
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur PATRICK MAURI



Monsieur CHRISTIAN DULAURIER (*)

Bon pour acceptation des fonctions
de cogérants de la société.

(*) Bon pour acceptation des fonctions de cogérant de la société.